



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 2025-01-31/02 DU 31 JANVIER 2025 RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES AU SMER LA VÉGÉTALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GUTENBERG DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA VÉGÉTALE

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du SMER,
- VU** les statuts du Syndicats mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte.

Considérant les intérêts économique et technique de réaliser une co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la ruelle Gutenberg dans le cadre de la liaison verte la Végétale.

DÉLIBÈRE

- Article 1er :** approuve la convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Limeil-Brévannes au SMER la Végétale pour le réaménagement de la ruelle Gutenberg dans le cadre de la liaison verte la Végétale.
- Article 2 :** autorise Madame la Présidente à signer la convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Limeil-Brévannes au SMER la Végétale pour le réaménagement de la ruelle Gutenberg dans le cadre de la liaison verte la Végétale, ci-annexée.
- Article 3 :** la dépense est inscrite au budget de l'année 2025 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.
- Article 4 :** autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an, susdits

La Présidente du SMER

Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 4
Pouvoirs : 2
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 2
Adoption : à l'unanimité